

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
"UNE STRATEGIE CONCERTEE POUR MODERNISER LA PROTECTION SOCIALE"**

PRISE DE POSITION DE L'UNICE

1. L'UNICE a pris connaissance de la communication de la Commission intitulée "Une stratégie concertée pour moderniser la protection sociale", qui propose d'entamer une nouvelle étape dans le processus de réflexion européen sur la modernisation de la protection sociale.
2. Les employeurs européens sont favorables à l'objectif de fixation d'un calendrier pour une coopération renforcée entre les Etats membres, ainsi qu'aux quatre objectifs clés proposés:
 - « rendre le travail plus avantageux et fournir un revenu sûr »;
 - « garantir des retraites sûres et des régimes de retraites viables »;
 - « promouvoir l'intégration sociale »; et
 - « garantir un niveau élevé et durable de protection de la santé ».
3. Ils accueillent favorablement l'idée d'organiser des échanges d'expériences structurés et d'établir un mécanisme pour suivre les développements de politique dans ce domaine, autour d'un rapport annuel sur la protection sociale élaboré sur la base des contributions des Etats membres. Les Etats membres devraient toutefois rester libres de déterminer comment financer et organiser leurs systèmes de protection sociale.
4. L'UNICE convient que la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi nécessite une modernisation de la protection sociale. Elle est favorable aux lignes directrices n° 3, 4, 10, 11, 14, 21 et 22, qui appellent à une réforme de la protection sociale. Cependant, les employeurs estiment que la coopération renforcée autour des quatre objectifs proposés par la communication de la Commission ne devrait pas aboutir à un processus "parallèle et complémentaire" au processus pour l'emploi.
5. L'emploi est la clé du bien-être, de la lutte contre l'exclusion sociale et de la réalisation des objectifs de la politique sociale. Lancer un nouveau processus sur la protection sociale, distinct de celui sur l'emploi, risque de mettre en danger les progrès accomplis vers une approche intégrée des défis économique et sociaux de l'Europe.
6. L'UNICE reconnaît pleinement que le climat de stabilité monétaire instauré par l'UEM a jeté de bonnes bases sur lesquelles les Etats membres peuvent s'appuyer pour relever le défi crucial qui

consiste à rendre les systèmes de protection sociale soutenables et fiables. Toutefois, l'UEM ne résoudra pas tous les problèmes à elle seule. Des systèmes de protection sociale plus efficaces par rapport à leur coût et une réduction dans la charge fiscale et para fiscale totale sont des préalables à une amélioration des performances de l'Europe en termes de création d'emplois, y compris après la mise en place de l'UEM.

7. L'UNICE partage l'analyse selon laquelle les systèmes de protection sociale ont un rôle important à jouer en assurant des revenus aux personnes en difficulté et peuvent constituer un facteur de production qui aide les économies européennes à être efficaces et flexibles. Toutefois, ils ne pourront jouer ce rôle que si les Etats membres engagent de profondes réformes pour tenir compte d'un contexte nouveau. Si la compétitivité exige des systèmes de protection sociale efficaces, il est tout aussi vrai que les mesures ne prenant pas en considération l'impératif de vivre selon ses moyens s'avèrent finalement contre-productives, car elles portent atteinte aux perspectives de croissance et compromettent la capacité de la société à assurer sa prospérité.
8. Les pressions croissantes sur les systèmes de protection sociale, causées par les besoins de financement des pensions futures et les dépenses de soins de santé, se traduisent par des coûts indirects du travail et des impôts excessivement élevés qui entravent la croissance et l'emploi. Il est donc inexact d'affirmer que les systèmes de protection sociale sont aujourd'hui loin d'être une charge.
9. De même, soutenir que faute de transferts sociaux, près de 40 % des ménages vivraient dans une pauvreté relative, ne tient pas compte du fait que les systèmes de sécurité sociale remplissent souvent deux fonctions: d'une part, garantir un filet de sécurité à ceux qui en ont besoin, et d'autre part, offrir une assurance à des personnes qui pourraient couvrir les risques par un mécanisme privé. Tous les fonds passant par des systèmes légaux de retraite par répartition ou les assurances "soins de santé" publiques ne vont pas nécessairement à ceux qui en ont besoin pour des raisons de solidarité. Les transferts sociaux ne devraient pas servir d'excuse pour éviter les réformes. Au contraire, l'établissement d'un nouvel équilibre entre les systèmes gouvernementaux légaux et la protection individuelle contre les risques, afin d'alléger la charge financière, devrait permettre une couverture plus rentable des risques sociaux et garantir une protection à ceux qui en ont réellement besoin.
10. L'UNICE partage l'analyse de la Commission selon laquelle:
 - les caractéristiques du marché du travail actuel diffèrent considérablement de celles qui prévalaient au moment où les Etats membres ont créé leurs systèmes de protection sociale;
 - la protection sociale signifie davantage que la simple garantie d'un revenu de remplacement;
 - il faut établir un nouvel équilibre entre, d'une part, la sécurité et la flexibilité et, d'autre part, les droits et les responsabilités.
11. Les employeurs conviennent également que les systèmes de protection sociale doivent promouvoir la capacité d'insertion professionnelle et l'adaptabilité. Toutefois, dans la mesure où les emplois sont créés par les entreprises, il importe tout autant d'assurer que les entreprises ne sont pas découragées de créer des possibilités d'emploi – d'où l'importance de réduire la charge totale des impôts et des cotisations à la sécurité sociale.
12. De même, l'UNICE souscrit pleinement à l'idée que les systèmes de protection sociale doivent anticiper les effets du vieillissement démographique par un dosage cohérent entre les politiques du marché du travail, de retraite et de soins de santé, afin d'inverser la tendance aux départs anticipés des marchés du travail.
13. Cependant, une fois encore, la Commission répugne aux considérations de coût. Contrairement à ce qu'implique la communication, il ne sera pas possible d'assurer un "revenu de remplacement

convenable” à tous les retraités sans s'attaquer à cette question fondamentale. Il sera également impossible d'utiliser les connaissances et technologies médicales nouvelles de manière optimale sans assurer un meilleur équilibre entre responsabilités collectives et individuelles.

14. Les employeurs souscrivent pleinement à l'objectif d'une promotion de l'intégration sociale et approuvent globalement l'approche proposée par la Commission, qui se concentre sur la lutte contre et la prévention de la pauvreté et l'exclusion en privilégiant les mesures actives d'insertion sur le marché du travail.

15. En résumé, l'UNICE estime:

- qu'une meilleure distinction doit être faite entre les fonctions "solidarité" et "assurance" des systèmes de protection sociale;
- que les systèmes de protection sociale doivent d'encourager la participation active au marché du travail, et assurer des ressources à ceux qui en ont besoin d'une manière qui encourage la participation active au marché du travail;
- qu'il faudra davantage tenir compte des considérations de coût dans les débats que suscitera la communication;
- qu'il peut être utile d'organiser des échanges structurés d'expériences et d'établir un mécanisme de suivi des développements de la politique appuyé sur un rapport annuel sur la protection sociale, mais que ceux-ci ne peuvent servir à déterminer comment financer et organiser les systèmes de protection sociale;
- que la coopération renforcée autour des quatre objectifs proposés ne devrait pas conduire à un processus “parallèle et complémentaire” s'ajoutant au processus pour l'emploi.

Elle espère vivement que ses remarques seront prises en compte et que les employeurs seront associés au suivi de la communication.
